

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021-223**

### **DONNANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DE MAIRE À M. JEAN-FRANÇOIS THUILLIER, ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Ville de Sézanne soussigné,

Vu le procès-verbal d'élection de M. Jean-François THUILLIER en qualité d'adjoint au maire en date du 30 septembre 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant qu'il y va de l'intérêt de la bonne gestion communale,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – M. Jean-François THUILLIER, adjoint au maire, est délégué pour exercer toutes les fonctions concernant

- la jeunesse
- le développement économique

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François THUILLIER, c'est Mme Catherine LEPONT, adjointe au maire, qui sera déléguée pour exercer ses fonctions

Article 3 – M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay et M. le Trésorier Municipal.

Fait à Sézanne, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK